

A l'attention de l'ensemble des salariés et des personnes accompagnées de l'AAPISE

Arpajon, le 15 Mars 2021

Réf : JP/IM 150321

Note de service n° 39

NOTE DE SERVICE

Mesdames et Messieurs,

De nouvelles variantes du SARS-COV-2, en provenance de divers pays étrangers, ont été détectées sur le territoire français. Certains d'entre eux se caractérisent par une transmissibilité plus importante, et sont susceptibles de contribuer à une intensification de la circulation du virus au sein des établissements et services gérés par l'AAPISE.

Les pouvoirs publics ont annoncé les nouvelles mesures sanitaires. L'ESSONNE fait partie des départements sous surveillance car le virus y circule beaucoup.

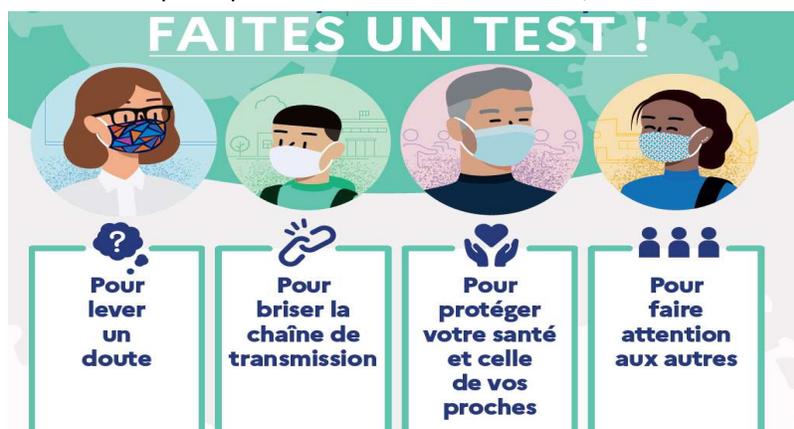
Depuis le 6 mars, le port du masque est obligatoire dans toutes les villes et dans les parcs et jardins en Essonne pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans.

Dans ce contexte, il convient de renforcer les mesures de sécurité prévues dans nos établissements et services pour limiter la propagation de nouvelles variantes du SARS-COV-2.

A ce titre, en concertation avec les membres du comité de gestion du déconfinement et en accord avec le personnel médical réuni le 09 mars 2021 sous la supervision du médecin référent Covid de l'AAPISE, le Docteur SOUSSI ;

La direction générale décide de conduire un plan de prévention comprenant simultanément :

1. Des mesures de testage ciblées en privilégiant, notamment pour le secteur enfant, les tests salivaires moins invasifs. En cas de positivité, il sera recommandé un test PCR dit « de criblage ». Ces tests sont réalisés par le personnel infirmier de l'AAPISE ;



2. Une vaccination massive du personnel comme des personnes accompagnées. Il sera systématiquement privilégié :
 - a. Le recours au médecin traitant en priorité ;
 - b. L'inscription sur les plateformes territoriales ;

La doctrine récente établie par les pouvoirs publics considère que le personnel émargeant dans les effectifs des établissements sociaux et Médico-sociaux, est assimilé au personnel soignant. A ce titre, tous les professionnels de l'AAPISE deviennent prioritaires, **sans condition d'âge ni de comorbidité**.

De ce point de vue, **la direction générale invite l'ensemble des salariés à recourir sans délai à la vaccination**. A ce stade de la doctrine, il n'est pas fait obligation aux salariés de se faire vacciner.

Toutefois et compte-tenu de la situation épidémiologique actuelle qui reflète un équilibre instable entre les mesures de restriction, la progression des variants du SARS-CoV-2 et l'extension progressive de la couverture vaccinale, la vaccination de masse représente le principal levier d'action contre la Covid-19.

Pour les personnes accompagnées : Pour être vacciné, il faut avoir donné son accord et avoir été informé avant, c'est le Consentement libre et éclairé.

Nous vous recommandons de prendre conseil auprès **de votre médecin pour en discuter avec lui et, le cas échéant, avec votre tuteur ou curateur**.

Attention : Même vaccinés, il faut continuer à respecter les gestes barrières, tant que tout le monde ne sera pas protégé !

3. En cas de fermeture d'un établissement suite à l'apparition d'une chaîne de contamination, il sera réalisé une campagne de test accomplie par le personnel infirmier de l'AAPISE à Bruyères-le-Châtel sous la supervision du Docteur SOUSSI.

Cette campagne concernera autant les professionnels que les personnes accompagnées.

L'accueil et la reprise de l'activité, ne seront possibles que l'instant d'après qu'un test PCR négatif justifie de l'aptitude des concernés à la reprise de l'activité.

Ismail MESLOUB
Directeur Général

